

BULLETIN DE L'ACADEMIE DE RENNES



N°54 JUIN 2013

EDITO

L'année scolaire se termine.

Nous entrons dans une période importante individuellement avec les mutations et promotions mais aussi plus généralement pour notre profession.

Cette année a vu naître la loi sur la refondation de l'école et en même temps ont ressurgi les tentatives de faire sortir les infirmières de l'Education Nationale. La forte mobilisation du 22 novembre avait bien montré la volonté des infirmières de rester au sein des équipes éducatives et au service de la réussite scolaire des élèves.

Notre détermination a été entendue par le ministre de l'Éducation Nationale. Cependant d'autres menaces sont encore là et notamment dans la réécriture de nos missions.

C'est pourquoi le SNICS a tenu à consulter toute la profession sur ce sujet. Vous avez été nombreuses à répondre et nous vous en remercions.

Dans le même objectif d'être au plus près de notre réalité dans les négociations, le SNICS vous demande, cette année encore, de faire remonter vos statistiques (feuillet 1 et 2 du cahier de l'infirmière).

Dans l'académie, des réunions de réorganisation de postes sont proposées. Ces réorganisations sont contraires à la fiche de poste ; aussi, le SNICS a eu une audience avec le Recteur, en avril dernier, pour dénoncer ces pratiques (voir le CR du 4 pages n°53). Le SNICS se bat afin que les postes ne soient pas démantelés ou supprimés et que les infirmières aient les moyens d'assurer leurs missions auprès des élèves.

Vous trouverez page 4, des informations et conseils afin de préparer au mieux votre entretien professionnel avec votre chef d'établissement. En cas de contestation, n'hésitez pas à faire au plus vite un recours et à contacter vos responsables SNICS. De même, à la CAPA du 21 juin, les commissaires paritaires SNICS seront vigilantes quant au respect de l'équité entre **toutes** les collègues, à la fois au niveau des mutations et des promotions.

Lors de notre congrès académique le 2 juillet, nous échangerons sur la refondation de l'école et sur ce qui en découle en terme de santé et de définition des postes infirmiers ; nous évoquerons aussi le point important des CHSCT et de l'action sociale, instances dans lesquelles la FSU et le SNICS sont fortement représentés. Nous vous y attendons nombreuses.

A RETENIR

CAPA

mutations-promotions
21 juin 2013

Congrès académique du SNICS

2 juillet 2013
à Pontivy

Statistiques

à remplir
et à renvoyer au
SNICS pour le 21 juin

LE SITE DU SNICS

Le site du SNICS
académique est
régulièrement actualisé.
N'hésitez pas à le
consulter

[SNICS-FSU-
BRETAGNE](#)



SOMMAIRE

Page 2 : Coordonnées des membres du Bureau Académique.
GIPA- Formation professionnelle - Statistiques.
Page 3 : .CAPA-Congrès académique.
Page 4 : entretien professionnel.
Page 5 + 6 : Bulletin de syndicalisation.
En pièce jointe : convocation congrès académique + fichier

Secrétariat académique

Secrétaire académique

Cécile GUENNEC

Collège Marcel Pagnol

56240 PLOUAY

Tel pro 02 97 33 39 31

Tel perso 06 61 41 01 22

cecile.guennec@laposte.net

Secrétaire académique adjointe

Marie Christine LORVELLEC

Lycée Sévigné

35 513 CESSON SEVIGNE

Tel pro 02 99 83 52 68

Tel perso 06 86 57 63 17

marie.christine-lorvellec@ac-rennes.fr

Trésorière académique

Laurence FRAJDENBERG

34 rue du Professeur Cassin

56850 CAUDAN

Tel pro 02 97 76 17 68

Tel perso 06 86 59 67 33

laurence.frajdenberg@wanadoo.fr

Sylvie BENECH

Lycée Jean Monet

22800 QUINTIN

Tel pro 02 96 74 86 26

sylvie.benech@ac-rennes.fr

Colette DUVIGNEAU

Collège MUR de BRETAGNE

Tel pro 02 96 28 50 74

colette.duvigneau@laposte.net

Isabelle MUSSEAU

Collège Pensivy - Route de Coray

29140 ROSPORDEN

Tel pro 02 98 66 95 70

Tel perso 02 98 50 54 58

isabelle.musseau@wanadoo.fr

Marie-Hélène GRACIA

Collège J Kerbellec

Route de Gestel

56530 QUEVEN

Tel pro 02 97 05 08 58

Tel perso 06 20 58 47 11

mhgracia@orange.fr

Brigitte LE PARC

Lycée Marie Le Franc

128 Bd Léon Blum - BP 2146

56321 LORIENT CEDEX

Tel perso 06 89 55 20 34

Tel perso 02 97 76 18 21

brigitte.le-parc@laposte.net

GIPA 2013

La "garantie individuelle de pouvoir d'achat" sera automatiquement versée aux agents de la Fonction Publique, titulaires et non titulaires, employés de manière continue sur la période de référence et dont le pouvoir d'achat a régressé entre le 31 décembre 2008 et le 31 décembre 2012.

(Décret 2008-539 et arrêté du 18 avril 2013.)

Si entre ces 2 dates votre indice n'a pas augmenté de plus de 19 points, vous y avez droit même si nous sommes passées en catégorie A.

Appréciable pour ceux à qui elle est versée, elle n'est cependant fondée que sur la politique de baisse du pouvoir d'achat et sur la volonté de ne pas revaloriser la valeur du point d'indice. Elle ne résout pas le problème des agents en début et milieu de carrière qui voient leur situation se dégrader.

Vous trouverez un simulateur de calcul sur le site du SNICS :

<http://www.snics.org/actualites/gipa-et-rattrapage-des-salaires-des-fonctionnaires.html>

Congés de Formation professionnelle.

La commission d'attribution a eu lieu le 22 mai au rectorat de Rennes. Pour le SNICS-FSU, était présente Marie-Christine Lorvellec, secrétaire académique adjointe.

Les 3 collègues infirmières qui avaient déposé un dossier, ont obtenu satisfaction.

Nous leur souhaitons une bonne réussite dans la poursuite de leurs études.

STATISTIQUES

Comme les années précédentes le SNICS vous demande, (que vous soyez syndiqués ou non - contractuels ou titulaires) de lui faire remonter vos statistiques en remplissant, à partir de vos données SAGESSE le tableau en pièce jointe.

Le SNICS reprend tous ces éléments afin de donner une vision d'ensemble de l'activité infirmière (et non intégrée à celle des médecins ou des assistantes sociales) pour la faire reconnaître par l'administration !

Le document Excel en pièce jointe comporte 2 onglets (dites feuilles) en bas à ouvrir et compléter.

Feuille intitulée Stats V1 et V2 :

Cette feuille correspond exactement au cahier de l'infirmière volet 1 et volet 2.

Les renseignements sont à recopier d'après vos données SAGESSE : à «documents imprimés» et il suffit de retranscrire le total de l'année.

Attention : deux éléments supplémentaires sont à renseigner, le nombre de signalements effectués par l'infirmière et le nombre de PSC1 délivrés.

Pour les collègues en poste mixte merci de bien noter à la ligne 'élèves premier degré' vos chiffres des bilans infirmiers dans les colonnes 'suivi infirmiers'.

Feuille intitulée «Fiche établissement». Elle est anonyme, mais chaque collègue doit y entrer certaines données : cette feuille est importante car elle permet de faire remonter le profil des postes :

- Cocher l'académie
- Cocher le type d'établissement d'affectation
- Cocher si cet établissement est en ZEP, zone sensible, ECLAIR, rural ou urbain
- Renseigner les effectifs correspondant au second degré et au premier degré pour les collègues en poste mixte.
- Cocher la quotité de travail effectuée en EPLE et la quotité effectuée en secteur.

Merci de bien vouloir envoyer vos statistiques infirmières pour le vendredi 21 juin en remplissant les tableaux Excel joints à cette publication à votre responsable départementale.

CAPA MUTATION - PROMOTION

La CAPA prévue le 10 juin a été reportée au vendredi 21 juin matin. En effet au cours de cette CAPA seront discutées les mutations et les promotions. Cependant la circulaire nationale fixant le pro-pro (quotient qui définit le nombre de collègues pouvant passer en classe supérieure ou en hors classe) n'est pas encore sortie ce qui explique ce report.

Concernant les promotions, les commissaires paritaires du SNICS-FSU se battront pour que soient respectés les engagements pris par le ministère lors de l'écriture de notre décret de mai 2012. Pour que les infirmières de l'EN aient accès à la même grille de salaire que celles de la FPH, il est nécessaire que toutes les infirmières qui étaient au 6ème échelon de la CS depuis plus de 4 ans au moment de la parution du décret en mai 2012, soient promues en HC dans les 10 ans à venir.

C'est pourquoi nous dénonçons tout autre critère que celui de l'ancienneté dans le grade (comme les points accordés aux ICT par exemple), qui mettent en péril l'évolution de carrière de toute une profession.

De même pour les mutations nous sommes attentives au respect du barème pour **toutes les infirmières**. Nous nous engageons, comme toujours, à vous transmettre le compte rendu de cette CAPA et à informer individuellement chaque collègue concernée par une mutation ou une promotion.

Pour cela, n'hésitez pas à communiquer à vos responsables SNICS vos coordonnées afin de pouvoir vous joindre le 21 juin (à partir de 12 h) pour vous en donner les résultats.



Congrès académique du SNICS

Il aura lieu le 2 juillet 2013, au [Lycée Joseph Loth](#) - 4 rue Lamennais - 56300 Pontivy - de 9 h 30 à 17h00.

La convocation - de droit - en pièce jointe, est à déposer auprès de votre chef d'établissement avant le 25 juin.

Nous échangerons sur

Le matin :

- Présentation de la **loi de refondation de l'école** et information sur les nouveaux rythmes scolaires.
- L'incidence sur la **place de l'infirmière à l'éducation nationale et nos missions** au regard de cette refondation.

Munissez-vous du dernier But en blanc national n° 73 (téléchargeable si besoin sur le site SNICS-FSU-BRETAGNE) afin de pouvoir consulter l'article sur la loi de refondation de l'école page 30 à 33.

L'après-midi :

- les **CHSCTA et CHSCTD** : Présentation - leurs rôles et leurs missions par Laurence FRAJDENBERG et Gilles BOLZER de la FSU membres du CHSCTA.
- **L'action sociale** : présentation et fonctions par Catherine Le Noc secrétaire académique de l'action sociale et Jacques Brillet de la FSU
- **Questions diverses**

Pour le midi, prévoir un pique-nique. Un covoiturage pourra s'organiser ; contactez vos responsables départementales.

Venez nombreuses, car c'est un moment important pour vous informer et échanger sur l'avenir de notre profession.

Evaluation professionnelle

La circulaire académique, relative à l'évaluation professionnelle (qui porte sur la période du 1 septembre 2012 au 31 août 2013) des personnels ATSS, est sortie : [circulaire académique](#)
Pour plus d'informations, vous pouvez aussi consulter la [circulaire nationale](#)

Il y est rappelé que :

- L'entretien est individuel et doit être réalisé par le chef d'établissement d'affectation. Les personnels doivent être informés par écrit au moins 2 semaines à l'avance.
- **Pour les personnels infirmiers, l'appréciation par le chef d'établissement ne doit porter que sur la manière de servir de l'agent et ses capacités d'adaptation à l'environnement scolaire. En conséquence, au point 3 : seules les parties 2, 3 et 4 doivent être renseignées en tenant compte des limites légales et réglementaires en matière de secret professionnel imposées aux infirmières.**

Cet entretien doit être transcrit sur la fiche ci-jointe : [Compte-rendu entretien professionnel](#) et signé par l'agent qui peut y noter des observations.

Déroulement de l'entretien :

Pour le préparer, nous vous conseillons de consulter le [guide de préparation de l'agent](#) et plus complet [Le guide de l'entretien professionnel](#) (notamment les pages 18 et 19).

N'oubliez pas non plus de vous munir de la [circulaire des missions](#) de la [fiche de poste](#) ainsi que de votre rapport d'activité.

Cet entretien avec votre supérieur hiérarchique est un moment important où peuvent être rappelés vos missions - vos projets - les points positifs et les points à améliorer - vos souhaits de formation, mais également les demandes de matériels (notamment informatique) ainsi que vos difficultés liées au fonctionnement de l'infirmierie.

Fiche de proposition d'une réduction ou majoration d'ancienneté 2012-2013 :

Nous attirons votre attention sur la dernière feuille de cette fiche qui doit être remplie et jointe à ce compte rendu : [fiche réduction -majoration d'ancienneté](#)

Le chef d'établissement peut y cocher : avis favorable ou avis défavorable.

En cas d'avis défavorable, vous pouvez vous voir refuser une réduction d'ancienneté, voire une promotion en classe supérieure ou en hors classe. Cette situation peut avoir des conséquences importantes, notamment en terme de salaire et d'évolution de carrière.

Recours :

- Si vous contestez les termes de l'entretien ou le refus de l'avis favorable pour une promotion, vous devez faire un recours auprès de votre chef d'établissement dans les 15 jours.
- Si vous n'obtenez pas satisfaction, vous devez, dans un délai d'un mois, formuler un recours auprès de la CAPA.

Nous vous invitons à saisir, en cas de recours, les commissaires paritaires SNICS afin que votre dossier soit défendu en CAPA.

Le recours hiérarchique, c'est-à-dire auprès du chef d'établissement, est une étape préalable obligatoire pour faire valoir, en cas d'échec de ce recours, le réexamen de la situation en CAPA.

Calendrier :

Cet entretien doit être réalisé :

- **avant le 12 juillet 2013** pour les collègues qui changent d'affectation à la rentrée scolaire ou dont le chef d'établissement est muté ou change d'affectation.
- **avant le 28 septembre 2013** pour les autres situations.

Vos responsables SNICS sont à votre disposition pour tout renseignement.

SYNDICAT NATIONAL DES INFIRMIER(E)S CONSEILLER(E)S DE SANTE

S.N.I.C.S./FSU

Bulletin d'adhésion ou de renouvellement 2012 / 2013

Académie : _____ Département : _____

Mme. M. (*) Nom : _____ Nom de naissance : _____
Prénom : _____ Date de naissance : _____

Adresse personnelle : _____
Code postal : _____ Ville : _____ Téléphone : _____
Adresse Mail perso : _____

Adresse administrative : _____
Code postal : _____ Ville : _____ Téléphone : _____
Adresse Mail administrative : _____
Numéro d'identification de l'établissement ou du service : _____ Externat Internat (*)

Grade : _____ Echelon : _____ Date de la dernière promotion : _____ Date du D.E. : _____
Date entrée Fonction Publique : _____ Date entrée Education nationale : _____

Situation : titulaire - stagiaire - contractuel(le) - vacataire (*)
Quotité de temps partiel : _____ Disponibilité - CPA - retraite (*)

Je règle ma cotisation de : par chèque à l'ordre du S.N.I.C.S. ou par paiement fractionné (*).
Le paiement fractionné (PF) se fera en 4 ou 6 fois à 1 mois d'intervalle. Dans ce cas, remplir le formulaire de prélèvement ci-joint (date limite d'envoi du PF: en 6 fois **1^{er} février 2013**, PF en 4 fois **1^{er} avril 2013**)

Adressez le bulletin d'adhésion, à

Laurence FRAJDENBERG : 34 rue du Professeur Cassin - 56850 CAUDAN

BAREME DES COTISATIONS 2012-2013

INFIRMIER(E) EN CATEGORIE A

Echelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Infirmer(e) de classe normale											
Indices(IM)	342	355	379	399	423	454	486	501	518		
Cotisations	93	97	103	108	115	123	132	136	140		
Infirmer(e) de classe supérieure											
Indices(IM)	423	456	487	505	524	548	566				
Cotisations	115	124	132	137	142	148	153				
Infirmer(e) hors classe											
Indices(IM)	387	400	416	436	456	478	501	524	547	570	581
Cotisations	106	108	113	118	124	130	136	142	148	154	157

INFIRMIER(E) EN CATEGORIE B

Echelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9
Infirmer(e) de classe normale									
Indices (IM)	327	332	346	370	394	420	450	483	515
Cotisations	89	90	94	100	107	114	122	131	139
Infirmer(e) de classe supérieure									
Indices(IM)	423	448	471	494	519	535	551		
Cotisations	115	121	128	134	141	145	149		

Auxiliaire, contractuel(le), Vacataire : 60€ - Retraité(e) : 52€ - disponibilité : 30€ - temps partiel : cotisation calculée au prorata du temps effectué : par exemple mi-temps : 1/2 cotisation de l'échelon / C.P.A. : 85% de la cotisation de l'échelon.

PAIEMENT FRACTIONNÉ DE LA COTISATION SYNDICALE

- Veuillez remplir cette demande de Paiement fractionné.
- Indiquez le montant total de la cotisation.
- Choisissez le nombre de prélèvements pour lequel vous optez (4 ou 6)
- Signez cette autorisation de prélèvement et retournez-la très rapidement
- (date limite d'envoi pour les prélèvements en 6 fois : 1^{er} février 2013)
en 4 fois : 1^{er} avril 2013

NOM : PRÉNOM :

Adresse :

Code postal : Ville :

MONTANT TOTAL DE LA COTISATION :

NOMBRE DE PRÉLÈVEMENTS CHOISI : 4 - 6 (Rayer la mention inutile)

AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT : J'autorise l'Etablissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur le prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'Etablissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

NOM et ADRESSE DU CRÉANCIER : SNICS – 46 Avenue d'Ivry 75013 PARIS

Numéro National d'identité du créancier : 406165

NOM du TITULAIRE DU COMPTE à DÉBITER :

COMPTE à DÉBITER :

Code établissement :

Code guichet :

Numéro de compte :

Clé RIB ou RIP :

Nom établissement :

SIGNATURE :

(*) rayer les mentions inutiles

S.N.I.C.S. 46 avenue d'Ivry 75013 PARIS Tél : 01 42 22 44 52 Fax : 01 42 22 45 03 snics@wanadoo.fr

J'accepte de fournir au S.N.I.C.S. les informations nécessaires à l'examen de ma carrière. Je demande au S.N.I.C.S. de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées dans les articles 26 et 27 de la loi du 6 janvier 1978. Cette autorisation est à reconduire lors du renouvellement de l'adhésion et révoquant par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au S.N.I.C.S., 46 avenue d'Ivry 75013 Paris ou à ma section académique.

Date :

Signature :